

ÉCOLES PUBLIQUES DE BRAINTREE

VÉRIFICATION DE RÉSIDENCE

Remarque : Ce formulaire d'attestation doit être joint au dossier d'inscription pour tous les élèves.

Nom de l'établissement : _____

Nom de l'élève (ou des élèves) : _____ Date de naissance : ____ / ____ / ____

_____ Date de naissance : ____ / ____ / ____

Adresse de résidence : _____
Numéro Rue Appartement Code postal

Cochez cette case si le ou les élèves sont sans abri ou logé(s) dans un refuge.

Cochez cette case pour indiquer que vous signalerez tout changement d'adresse sans délai aux autorités scolaires.

Je comprends que les élèves DOIVENT OBLIGATOIREMENT résider à Braintree pour fréquenter les Écoles publiques de Braintree. J'atteste que le ou les élèves susmentionnés résident actuellement avec moi à l'adresse indiquée ci-dessus et que j'en suis (cocher une case) :

parent (père ou mère) tuteur légal/tutrice légale autre (veuillez préciser) : _____

Si la personne avec qui le ou les enfants résident à Braintree en a la garde légale et présente un justificatif le confirmant, ils peuvent continuer à fréquenter les Écoles publiques de Braintree sans droits ou frais de scolarité. Si la personne avec qui le ou les enfants résident à Braintree n'en a pas la garde légale, le parent doit payer les droits et frais de scolarité pour que ses enfants fréquentent les Écoles publiques de Braintree (chapitre 76, section 6). Les frais de scolarité sont actuellement de 69,92 \$ par jour ou 12 585 \$ par année.

Les élèves qui s'avéreraient ne pas résider à l'adresse indiquée ne seront pas autorisés à fréquenter les Écoles publiques de Braintree.

Signé de bonne foi sous peine de parjure :

Signature du parent ou tuteur : _____ Date d'aujourd'hui : ____ / ____ / ____

Pour qu'un élève soit inscrit aux Écoles publiques de Braintree, son parent ou tuteur légal doit justifier de sa résidence en présentant les documents requis pour chacune des colonnes ci-dessous, ainsi que tout autre document qui pourrait être demandé. Si vous n'êtes pas en mesure de présenter les documents requis, veuillez vous adresser au surintendant des écoles (*Superintendent of Schools*).

Colonne A (*Attestation de résidence et un autre justificatif) <u>Justificatif de résidence</u>	Colonne B (1 document) <u>Justificatif d'occupation</u>	Colonne C (1 document) <u>Pièce d'identité avec photo</u>
<ul style="list-style-type: none">• Attestation de résidence – Formulaire approprié signé devant un <i>notary public</i> et contresigné par celui-ci et :• Relevé récent de mensualité de crédit immobilier ou d'impôt foncier• Copie de bail locatif et quittance de loyer récente• Quittance de loyer récente• Bail locatif au titre de la Section 8	<ul style="list-style-type: none">• Facture de moins de 60 jours pour l'adresse à Braintree :• Facture de gaz• Facture de fioul• Facture d'électricité• Facture de téléphone fixe (pas de mobile)• Facture de télévision par câble• Facture de taxe d'accise	<ul style="list-style-type: none">• Permis de conduire en cours de validité• Carte d'identité du Massachusetts en cours de validité• Passeport
* Obligatoire		

APPLICATION DES RÈGLES DE RÉSIDENCE

Tout doute qui surviendrait quant à la résidence à Braintree d'un(e) élève fréquentant les Écoles publiques de Braintree donnera lieu à une enquête. Un tel doute peut résulter de justificatifs d'adresse incomplets, suspects ou contradictoires, de dénonciations anonymes, de courrier retourné aux Écoles publiques de Braintree en raison d'une adresse invalide ou inconnue, etc. Le surintendant peut demander des justificatifs supplémentaires, se faire aider par le responsable sécurité (agent de police) du département des écoles, ou demander à la police d'enquêter sur la résidence réelle de l'élève. L'agent chargé d'enquêter sur la résidence transmettra ses constatations au surintendant des écoles, qui déterminera si l'élève réside ou non à Braintree. Si le surintendant détermine qu'un(e) élève réside effectivement dans une autre ville que Braintree, son inscription prendra fin immédiatement.